



## **ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

*Le Maire de la Commune de Poggio-di-Nazza ,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

, Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au maire pour notamment fixer les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, de manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la demande en date du 15/07/2024 présentée par M Christophe VALDRIGHI, domicilié à Pietrapola 20240 ISOLACCIO-DI-FIUMORBU, gérant de la Pizzeria sise quartier Chiesa à Poggio-di-Nazza, sollicitant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sis quartier chiesa à hauteur de l'abri-bus pour la journée 14 août 2024 pour y déposer une rôtissoire pour sa soirée « cochon à la broche »

### **A R R E T E**

**Article 1 :**

Monsieur VALDRIGHI Christophe est autorisé à occuper 20 m<sup>2</sup> à hauteur de l'abri-bus quartier Chiesa le mercredi 14 août 2024 à partir de 9h en vue d'y déposer une rôtissoire

**Article 2 :**

La présente autorisation est accordée du 14/08/2024 à 9h au 15/08/2024 à 12h.

**Article 3 :**

La présente autorisation est consentie à titre gracieux

**Article 4 :**

Le permissionnaire s'engage à placer la rôtissoire de façon à ne pas gêner la circulation.

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à rendre le domaine public en parfait état de propreté

Fait à Poggio-di-Nazza le 16/07/2024

Le Maire

Jean-Noël GUIDICI

